

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de reproduction et de commentaire des déclarations et écrits des candidats et »

les mots :

« consacrés à la reproduction et au commentaire des déclarations et écrits des candidats et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.